

220C4208  
FR0013247137-FS1143

9 octobre 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**MEDIAWAN**  
  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 octobre 2020, la société anonyme Sycomore Asset Management<sup>1</sup> (14 avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 octobre 2020, les seuils de 15% et 10% du capital et des droits de vote de la société MEDIAWAN et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 655 000 actions MEDIAWAN représentant autant de droits de vote, soit 5,15% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'un apport d'actions MEDIAWAN dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les titres de la société MEDIAWAN<sup>3</sup>.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 3 172 500 bons de souscription d'actions (BSA) MEDIAWAN exerçables à tout moment jusqu'au 3 avril 2022, pouvant donner droit, par exercice au prix de 11,50 € par action contre 2 BSA, à 1 586 250 actions MEDIAWAN.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Contrôlée par la société Assicurazioni Generali S.p.A. La société Sycomore Asset Management déclare agir indépendamment de la société qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 32 152 961 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-13 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment 220C4175 du 8 octobre 2020.